



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/39/555

S/16770

5 octobre 1984

FRANCAIS

ORIGINAL : ESPAGNOL

ASSEMBLEE GENERALE
Trente-neuvième session
Point 25 de l'ordre du jour
LA SITUATION EN AMERIQUE CENTRALE ; MENACES
CONTRE LA PAIX ET LA SECURITE INTERNATIONALES
ET INITIATIVES DE PAIX

CONSEIL DE SECURITE
Trente-neuvième année

Lettre datée du 4 octobre 1984, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Costa Rica auprès de l'Organisation
des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-joint le texte de la note adressée aux ministres des pays du Groupe de Contadora par le Ministre des relations extérieures du Costa Rica, M. Carlos José Gutiérrez, et de vous prier de bien vouloir le faire distribuer comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 25 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Fernando ZUMBADO

ANNEXE

Lettre datée du 3 octobre 1984, adressée aux ministres
des pays du Groupe de Contadora par le Ministre des
relations extérieures du Costa Rica

D'ordre du Président de la République, Don Luis Alberto Monge, j'ai l'honneur de vous communiquer la réponse à la note que vous lui avez adressée le 7 septembre, accompagnant le texte révisé de l'Accord de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale.

Avant d'évoquer cet important document, je tiens à exprimer, au nom du gouvernement de la République, la profonde reconnaissance du Costa Rica pour les efforts considérables que vous avez déployés à la recherche d'une paix stable et durable dans la région. Votre souci de trouver des solutions effectives à la crise de l'Amérique centrale, qui pose un problème difficile, ancien et souvent mal compris, mérite notre gratitude, comme vous le diront sans nul doute les autres peuples d'Amérique centrale.

Le texte révisé de l'Accord reflète l'extrême attention que le Groupe de Contadora a apportée aux problèmes de l'Amérique centrale et il vise à concilier les différentes positions. De l'avis du Gouvernement costa-ricien, ce texte est le fruit de l'un des efforts les plus systématiques jamais déployés pour assurer l'équilibre et la stabilité politique. Il prouve en outre que l'oeuvre du Groupe de Contadora continue d'être l'option la plus viable pour ce qui est de surmonter nos différends et que la confiance placée en lui par la communauté internationale est largement justifiée.

Nous avons examiné le texte attentivement et notons avec satisfaction que les observations, objections et commentaires formulés par le Costa Rica à propos du document original ont été pris en considération. L'analyse du texte révisé nous amène à conclure que, s'ils sont réellement et effectivement respectés, les engagements qui y sont proposés contribueront, d'une manière décisive, à la pacification de la région.

C'est à cause de cette conviction que le Gouvernement costa-ricien se propose d'y souscrire. Cette intention est conforme à la vocation de paix du peuple costa-ricien et à son désir ardent de trouver une solution réelle aux graves problèmes de l'Amérique centrale.

Pour ce qui est des engagements dans les domaines politique, économique, social et de la sécurité, le Costa Rica tient à faire savoir que, non seulement il est disposé à s'acquitter des obligations fondamentales contenues dans l'Accord mais que, comme la communauté internationale ne l'ignore pas, il le fait déjà, car elles s'inscrivent dans la tradition pacifiste et démocratique du peuple costa-ricien.

L'Accord prévoit une série de mécanismes d'application, qui prendraient effet immédiatement. Dans le cas du Costa Rica, l'approbation du pouvoir législatif serait nécessaire. Néanmoins, le Gouvernement costa-ricien n'a aucune difficulté

d'ordre juridique interne à accepter l'entrée en vigueur de ces mesures d'application dès la date prévue dans l'Accord car à son avis, de par leur nature même, les mesures prévues ne sauraient en aucun cas empiéter sur les pouvoirs que la Constitution donne à l'exécutif.

Nous jugeons cependant nécessaire d'indiquer qu'à notre avis le système de vérification et de contrôle prévu dans la deuxième partie de l'Accord peut et doit être amélioré.

Comme je l'ai dit le 16 juillet dernier, dans les observations du Gouvernement costa-ricien sur la version originale de l'Accord, je réaffirme que, pour fonctionner réellement et garantir le respect des engagements pris, le système de vérification et de contrôle doit être exécutoire et obligatoire.

Le Costa Rica s'est intéressé particulièrement au processus de démocratisation et, pour cette raison, juge nécessaire de souligner que l'Accord ne donne pas à la Commission spéciale prévue à l'article premier de la deuxième partie, les pouvoirs appropriés pour lui permettre de procéder à des enquêtes sur place.

Or, le système interaméricain prévoit expressément cette possibilité en termes concrets, dans la Convention américaine des droits de l'homme, qui a été signée et ratifiée par tous les pays d'Amérique centrale. L'octroi de ces pouvoirs de vérification ne représenterait donc rien d'extraordinaire ou d'inhabituel.

C'est pourquoi, le Costa Rica juge ces pouvoirs de vérification et de contrôle sur place nécessaires sur le plan politique et en ce qui concerne les réfugiés, afin que non seulement les Etats s'acquittent de leurs engagements en la matière mais aussi que la communauté internationale s'assure que ces engagements sont respectés.

Dans les observations formulées le 16 juillet le Gouvernement costa-ricien n'avait pas exprimé d'objections sur la question de la sécurité. Néanmoins, il considère que, dans ce domaine, le nouveau texte comporte des points qu'il convient de réviser attentivement à son avis.

Enfin, le Gouvernement costa-ricien demande la convocation, dans les meilleurs délais, de la huitième réunion commune des Ministres des relations extérieures d'Amérique centrale et des pays du Groupe de Coladora, en vue d'examiner les observations qui ont été formulées et, comme vous l'avez dit dans votre lettre, apporter les ajustements appropriés.

Je saisis cette occasion pour vous renouveler l'expression de ma plus haute considération.

Carlos José GUTIERREZ

